Trésor des trésors de France

Auteur(s): Beaufort, Jean de

Généralités

Titre long de la première édition identifiée (ou autre édition)Le tresor des tresors de France, vollé a la Couronne, par les incongneuës, faussetez, artifices & suppositions commises par les principals officiers de finance. Découvert & presenté au roy Louis XIII. en l'assemblée de ses Etats Generaux, tenus à Paris l'an 1615. Par Jean de Beaufort parisien. Avec les moyens d'en retirer plusieurs millions d'or, & soulager son peuple à l'advenir (s.n., 1615)

Information sur l'auteur ou les auteurs Beaufort, Jean de

Date de la première publication de l'œuvre1615

Remarques généralesLe Catalogue de l'Histoire de France imprimé au XIX° siècle par la BnF (Firmin Didot frères, 1861) mentionne l'existence d'une Suitte du tresor des tresors, et response analytique de Jean de Beaufort aux deux libelles contre lui imprimez sous le titre de Remontrances faictes à la Chambre des comptes par les officiers de finance, ès annees, 1615 & 1616, pour empescher les prevues de ses denonciations. L'édition est indiqué s.l. et datée de 1616.

Transcription et analyse des péritextes

Transcription des péritextes de toutes les éditions

• 1- Au Roy, [s.n., 1615] Sire.

On cognoist bien à present que Dieu à un soing tres-singulier de ceste Monarchie, il sembloit ces jours passés qu'elle deust tomber és malheurs des discordes civiles, d'où il l'avoit tirée par le bras invincible du Grand Henry vostre pere, et voicy que par la sagesse et prudence de ceste incomparable Royne vostre mere, il nous en à heureusement delivrez, Qui ne veoit donc que pour accomplir en vous le bon-heur de la France, il veut tellement benir vostre regne, que les peuples recognoissent, qu'il vous à faict naistre pour le bien du Royaume, et verser sur vous tant de graces, que vous soyez appellé l'amour & le repos de vos subjects ? Affin aussi que la posterité ravie au recit de tant de douces merveilles que nous promet vostre regne, le puisse nommer à bon droict le siecle doré, et dire que vous aurez esté aussi bon que sainct Louys, vostre premier autheur, & aussi vaillant que Henry le Grand

vostre progeniteur? Mais (Sire) parce que tous ces tiltres à la verité vous seront communs avec d'autres Princes, il en reste un grandement Royal, lequel nul Prince, nul Roy, nul Monarque, n'a (A 2 r°) peu encores obtenir, [1]c'est le Juste, qui vous est destiné, & est bien necessaire que V. M. l'embrasse, d'autant qu'avec le Sceptre, elle tient la main de Justice : Que disje? Certes desja elle faict bien cognoistre, qu'elle le doit vrayement meriter : Car en ceste si tendre jeunesse où elle est encor, l'Univers remarque par admiration, ce qui est sans exemple en tous les Roys, qui és siecles passez, sont en vostre aage venus au gouvernement de leurs Royaumes, à sçavoir un zele ardant à servir Dieu, un grand amour à vos peuples, & sur tout une affection entiere à la Justice. Et de la vient ce sainct mouvement qui procede sans doute de l'esprit eternel, qui regit celuy de V.M. de vouloir à l'heureuse entrée de vostre majorité, donner liberté aux Estats de vostre Royaume : de se venir prosterner à vos pieds, les uns pour vous exposer leurs plaintes & doleances, comme à leur pere, & les autres pour vous servir comme leur maistre: Aussi tous y accourent, & chacun à l'envy apporte une pierre au bastiment de ce grand edifice de la restauration de la France en son ancienne splendeur & felicité.

Or, Sire, outre tant de graces et vertus Royalles qui reluizent en vous, il n'y en a point qui vous concilie plus l'amour de tant de peuples, que de vous voir suivre les traces et les pas de ce grand Roy vostre pere, Roy qui ne se donnoit jamais aucun relasche, tousjours travaillant, tousjours recherchant les moyens d'establir, d'affermir le repos des siens, le vostre mes- (A 2 v°) me : & sans parler, ny des grandes guerres qu'il a heureusement menées pour sauver son Royaume, ny des belles loix & ordonnances par luy faites depuis ceste profonde paix qu'il nous a acquise, (car cela passe tout discours, pour la hautesse du subjet) V.M. verra icy l'ordre qu'il avoit commencé d'establir pour la bonne conduite & legitime administration de ses finances, afin d'empescher les abus et malversations qui s'y commettent ordinairement par les officiers d'icelles, au tres-grand prejudice & dommage de luy, & de toute la chose publique de son Estat : Ordre qu'il avoit pris à cœur, comme l'une de ses plus importantes affaires, sçachant bien, & l'ayant esprouvé, que comme l'argent est non seulement le nerf de la guerre, mais aussi le pilotis des affaires d'un Etat, par le moyen duquel on vient à bout des plus grandes choses, & les plus fortes difficultez, sont la pluspart surmontées ? Aussi faute de deniers, ou par l'abus & mauvais mesnage d'iceux, tout va non seulement en desordre, mais en ruine et perdition.

Entre toutes les actions qui ont decoré sa vie, celle qui l'a extrémement faict aymer de ses subjects, & admirer des nations estrangeres, c'est la saincte et juste resolution qu'il avoit prise à l'exemple de plusieurs Roys ses predecesseurs, de faire justice des larrecins & malversations desdits Officiers de finances : Qui dés long-temps, mais beaucoup plus depuis son regne, ont attiré l'estonnement de tout le monde, pour les grandes & monstrueuses richesses, qu'ils ont (A 3 r°) desrobées, tant à luy, qu'à ses subjects, C'estoit une entreprise qui sembloit tres-difficile : veu les appuis & supports que telles gens se sont finement pratiquez par tout le Royaume, laquelle neantmoins il me feit commencer virilement souz son auctorité, & l'eusse encores plus vigoureusement continuée, s'il eust pleu à Dieu le nous laisser encor quelque temps pour le bien de l'Estat, faisant punir ceux qui vous retiennent Le grand et precieux Thresor qu'ils ont vollé & osté des plus beaux lys et fleurons de vostre Couronne, iceluy pris caché et obscurcy par fausses

& supposées despences, souz lesquelles ils ont appliqué à leur profit partie de vostre ancien & sacré domaine, l'engagement de vos aydes & tailles, creations d'offices, levées de deniers ordinaires et extraordinaires, emprunts faicts tant dedans que dehors le Royaume, rentes constituées tant sur le Clergé, sel, receptes generalles, aydes qu'autres natures de deniers. Sur lequel thresor & sur sa force ils s'appuyent tellement & en leurs briques et faveur qu'ils ont ozé s'opposer en la chambre des comptes à la verification de la declaration qu'il a pleu à V.M. faire contr'eux pour la restitution du simple des faux employs qu'ils vous ont vollé, et maintiennent qui leur a esté remis, pource qu'il n'a esté reservé expressément par le feu Roy vostre Pere. C'est, Sire, ce qui fait que toute vostre France estonnée de leur effronterie s'escrie maintenant à vous, vous demande la (A 3 v°) perfection de ce grand affaire, vous demande justice de ceux qui par leurs artificieux larrecins luy ont succé le sang, & dévoré cruellement les entrailles, dont ils vont aujourd'huy repaissans leurs delices & voluptez. A vous estoit reservée la palme de ceste victoire. Le feu Roy vostre Pere vous a frayé le chemin & le moyen de l'obtenir. Vous portez un nom qui vous y oblige : il vous a esté donné affin que comme vous succedez au trosne de vos sages predecesseurs, de ces grands amateurs de Justice Sainct Louys XII. peres du peuple, aussi vostre regne face reveoir à la France, le bon heur de leurs siecles, & veoir en vous (Sire) le tres-glorieux et tres-auguste nom de Louys le Juste.

Priant Dieu, (Sire) Qu'avec l'accroissement de vos années, Il vous donne en parfaicte santé, Ce qui appartient à vostre Royale Majesté en continuation de longue vie avec toute prosperité.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant, & tres-obligé serviteur & subject, Jean de Beaufort, Parisien. (A 3 v°)

- [1] La postérité surnommera le Roy Louys le Juste.
- 2- Sommaire des chapitres contenus au present discours. [5 pages] [s.n., 1615]

Les dossiers de la collection

2 sous-collections:

- 1615 Trésor des trésors de France s.n. 1
- 1615 Trésor des trésors de France s.n. 2

Les documents de la collection

3 notices dans cette collection

En passant la souris sur une vignette, le titre de la notice apparaît.

Les documents de la collection :



1615 - s.n. 1 - Trésor des trésors de France - BM Lyon

Beaufort, Jean de

Mots-clés: encyclopédies spécialisées

In Couronne, and les incogneues fautieres, artifices & foppositions committes par les principaux Officiars de France.

Décourer es prefent au Roy Longi XIII. en lafondre de fes Effas Generaux tenus à Paris l'ancês, Par lean de Beaufoit Parifica.

Auecles moyens d'en retires plusieux millons d'ar de fieuleges fou peuple à l'aduezin.



1615 - s.n. 1 - Trésor des trésors de France - BnF Tolbiac

Beaufort, Jean de

Mots-clés: encyclopédies spécialisées

DE FRANCE, VOLLE

A LA COVRON E, PAR

les incogneties faussers, serifices
furpositions commilies par
fer principaus Officiers
de Finance.

Defenserer & prefenté as Rey Loups X III.

Defenserer & prefenté as Rey Loups X III.

Parte las 1615. Par Ican de
Beaufort, Panjien.

Auce les moyens d'en retirer plusieurs
millions d'or, & foulager son
peuple à l'aduenir.

1615 - s.n. 2 - Trésor des trésors de France - BM Lyon

Beaufort, Jean de

Mots-clés: encyclopédies spécialisées

Tous les documents : Consulter

Informations sur la notice

Référence Thresors de la RenaissanceThRen_153 Rédaction de la noticeRéach-Ngô, Anne ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Citation de la page

Notice du site Thresors de la Renaissance : **Trésor des trésors de France**Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle), consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/collections/show/153

Collection créée par <u>Anne Réach-Ngô</u> Collection créée le 26/01/2017 Dernière modification le 24/07/2023